

SEANCE ordinaire du 17 novembre 2023 à 20 h 00

Afférents au Conseil = 15

En exercice = 14

Présents à la séance : 11

Convocation du 10/11/2023

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Aimé MAIERON, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Marion ALEXANDRE = pouvoir à M. Patrice LARONZE
Mme Maria DRABOWICZ = pouvoir à M. Gérard DURAND
M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 044_2023

Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

En date du 6 novembre, nous avons reçu un mail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de S&L nous informant d'un décret du 31 octobre 2023, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, après avis du Comité Social Territorial du CDG 71.

Cette prime est instaurée au bon vouloir de la commune et elle est exceptionnelle ; après discussion en réunion avec les adjoints nous avons pensé à ce qu'elle soit, dans la mesure du possible, la plus équitable entre chaque agent, donc avec les bases de calculs et les plafonds des montants fixés par le décret.

Concernant notre commune, chaque agent pourra percevoir une prime aux environs de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la création de cette prime exceptionnelle et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant. Une nouvelle délibération sera émise en début d'année prochaine, après réception de l'avis du CST du CDG 71.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND

